



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **14 mai 2024 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Johanne Babin, Guy Boucher, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et greffier-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**

- 4. Finances**
 - 4.1 Approbation de la liste des comptes du 28 mars au 2 mai 2024 et des amendements
 - 4.2 Modification du rapport du maire - faits saillants du rapport du vérificateur

- 5. Administration générale**
 - 5.1 Autorisation de signature - Renouvellement du bail avec l'Arche du Nord à l'ancien presbytère
 - 5.2 Analyse d'opportunité pour le transport collectif par autobus intermunicipal et régional
 - 5.3 Demande d'aide financière - Chambre de commerce du Grand Saint-Donat volet événement
 - 5.4 Autorisation de signature pour la vente d'une partie du lot 6 461 780 au chemin des Bleuets
 - 5.5 Autorisation de signature - Renouvellement de l'entente pour l'accès à l'île du Papillon
 - 5.6 Autorisation de signature - Aide financière visant à soutenir les pratiques parentales des familles

- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour les lots 5 435 379 et 5 435 386, route 125 Nord (largeur de terrains)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 870, rue Principale (superficie d'une enseigne attachée et implantation de dépendances)
 - 6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural pour le 870, rue Principale (nouvelle enseigne et bâtiments accessoires)
 - 6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural pour le 508, rue Principale (nouvelle enseigne)
 - 6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural pour le 424, rue Saint-Donat (nouvelle enseigne)
 - 6.6 Demande de prolongation de délai du PPCMOI sur les lots 5 623 709 et 5 623 711 (en face du bureau d'informations touristique)

- 7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**
 - 7.1 Demande d'aide financière voyage scolaire école Notre-Dame-de-Lourdes
 - 7.2 Demande d'aide financière Fête des finissants de la Polyvalente des Monts et école Sacré-Cœur
 - 7.3 Demande d'aide financière - Société historique de Saint-Donat (Livre de l'histoire Donatienne)
 - 7.4 Octroi de contrat - Fourniture de services en sonorisation et éclairage pour la programmation culturelles 2024
 - 7.5 Embauche saisonnière d'un agent aux événements

- 8. Travaux publics et Parcs**
 - 8.1 Octroi de contrat - Fournitures de matériel pour un terrain de hockey sur terrain synthétique
 - 8.2 Octroi de mandat - Services professionnels d'ingénierie pour les travaux de reconstruction du réseau pluvial (Parc Désormeaux)
 - 8.3 Demande d'aide financière - Programme d'Infrastructures Municipales pour les Aînés (PRIMA)
 - 8.4 Congé sans solde de l'employée no 222

- 8.5 Remplacement temporaire d'un chauffeur de camion et opérateur de chargeur
 - 8.6 Remplacement du coordonnateur au traitement des eaux
 - 8.7 Remplacement de préposés et embauche d'étudiants

 - 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
 - 9.1 Remplacement d'un chef aux opérations

 - 10. Divers**
 - 10.1 Aucun
 - 11. Période d'information**
 - 12. Période de questions**
 - 13. Fermeture de la séance**
-

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

24-0514-177 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé,

En y retirant :

5.4 Autorisation de signature pour la vente d'une partie du lot 6 461 780 au chemin des Bleuets;

Et en y ajoutant :

5.6 Autorisation de signature - Aide financière visant à soutenir les pratiques parentales des familles

3. Adoption des procès-verbaux

24-0514-178 Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux du 9 et 30 avril 2024 ainsi que celui du 6 mai 2024 soient et sont adopté comme déposé.

4. Finances

4.1 Approbation de la liste des comptes du 28 mars au 2 mai 2024 et des amendements

24-0514-179 Attendu que le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

Attendu le dépôt de la liste des amendements budgétaires autorisés par le directeur général depuis la dernière séance régulière du conseil municipal;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 3 mai 2024;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :



- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- que les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Donat, pour la période du 27 mars au 2 mai 2024 soient définis comme suit :

Liste des paiement incompressibles du 27 mars au 2 mai 2024	2 104 219,58\$
Liste des comptes à payer en date du 2 mai 2024	301 062,11\$
Total des déboursés pour la période du 27 mars au 2 mai 2024	2 405 281,69\$

- que les déboursés d'une somme de 2 405 281,69\$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

4.2 Modification du rapport du maire - faits saillants du rapport du vérificateur

Le maire procède au dépôt de la modification des faits saillants du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe afin que l'avant-dernier paragraphe soit modifié comme suit :

Finalement, les auditeurs externes de la Municipalité ont effectué l'audit des états financiers consolidés de la Municipalité. À leur avis, à l'exception du fait que la Municipalité n'a pas procédé à l'analyse de ses obligations liées à la mise hors service d'immobilisation et qu'à cet effet aucun montant n'a été comptabilisé à ce titre aux états financiers, par conséquent, ces derniers n'ont pas été en mesure de déterminer si des ajustements auraient pu s'avérer nécessaires au niveau des états financiers, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

5. Administration générale

5.1 Autorisation de signature - Renouvellement du bail avec l'Arche du Nord à l'ancien presbytère

24-0514-180 Attendu que le 24 novembre 2022, suivant la résolution 22-1114-557, la Municipalité signait une entente avec l'Arche du Nord pour l'utilisation temporaire de locaux dans l'ancien presbytère;

Attendu que cette entente avait été renouvelée pour un an (2023-2024) aux termes de la résolution 23-0509-201;

Attendu que l'Arche du Nord souhaite poursuivre ses activités dans l'ancien presbytère en regard du volet alimentaire pour encore un an;

Attendu la recommandation de la responsable du développement social;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que l'Entente pour l'utilisation temporaire de locaux dans l'ancien presbytère pour l'Arche du Nord (pour le volet aide alimentaire seulement) signée le 24 novembre 2022, suivant la résolution 22-1114-557, soit et est renouvelée pour un an, soit jusqu'au 31 mai 2025, aux mêmes conditions et en ajoutant la

possibilité pour l'Arche d'accéder au panneau électrique au sous-sol sans entreposage de matériel;

2. que la responsable du développement social soit et est par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de renouvellement à cet effet.

5.2 Analyse d'opportunité pour le transport collectif par autobus intermunicipal et régional

24-0514-181 Attendu que la municipalité de Saint-Donat est desservie par le circuit 125 "Saint-Donat/Chertsey/Montréal";

Attendu que ce service est offert par la MRC de Joliette par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie;

Attendu que l'entente de service arrivera prochainement à échéance ;

Attendu les clauses de renouvellement de l'entente;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a récemment supprimer le circuit 1 reliant Saint-Donat à Sainte-Agathe-des-Monts;

Attendu les enjeux actuels du transport collectif notamment en matière de réduction des gaz à effet de serre et de mobilité durable des citoyens;

Attendu les enjeux en matière de financement du transport collectif;

Attendu que le transport collectif est une compétence relevant de la MRC de Matawinie ;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la MRC, d'analyser l'ensemble des opportunités de transport collectif vers les destinations régionales les plus fréquentées par les citoyens de Saint-Donat ou les points de départ les plus populaires des visiteurs de la municipalité, afin d'améliorer l'offre de transport par autobus au meilleur rapport qualité/prix et ce avant de renouveler le service du circuit 125.

5.3 Demande d'aide financière - Chambre de commerce du Grand Saint-Donat volet évènement

24-0514-182 Attendu que la Municipalité est engagée envers le développement économique durable de son territoire et que cet engagement se traduit par la mise en place de conditions favorables pour stimuler l'économie du territoire;

Attendu que la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat a déposé une demande d'aide financière à la Municipalité pour la réalisation d'un grand cocktail pour entrepreneurs et d'une soirée casino qui se tiendront le 1^{er} juin 2024;

Attendu que la Chambre a pour mission de promouvoir l'essor économique du territoire qu'elle dessert, de créer un climat propice au développement économique, à l'innovation et à l'investissement dans les secteurs commercial, touristique et industriel, de promouvoir les intérêts économiques de ses membres, d'appuyer ses membres dans leurs démarches d'intérêt commun et de favoriser les échanges entre les membres afin d'en faire une force collective;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat s'est réservée, pour l'année 2023-2024, des sommes d'un montant total de 10 000 \$ pour soutenir financièrement des projets et initiatives ponctuellement soumis par la Chambre de commerce du Grand



Saint-Donat (résolution 23-0613-219) et que le solde est actuellement de 8 515 \$;

Attendu la recommandation du Coordonnateur au développement économique et touristique à cet effet, en date du 29 avril 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- que la Municipalité octroie à la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat une aide financière maximale de **8 000 \$**, pour la réalisation du projet Grand cocktail des entrepreneurs et soirée casino du 1^{er} juin 2024, conditionnellement à ce que :
 - o le versement de l'aide soit effectué à la suite de la réception des factures et reçus relatifs aux coûts du projet et d'un rapport qui fait état du nombre de billets vendus et du nombre de commandites obtenues.
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-996.
- que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférents.

5.4 Autorisation de signature pour la vente d'une partie du lot 6 461 780 au chemin des Bleuets

Sujet retiré

5.5 Autorisation de signature - Renouvellement de l'entente pour l'accès à l'île du Papillon

24-0514-183 Attendu les résolutions 20-0528-205 et 22-0411-200 en regard d'un protocole d'entente et son renouvellement entre la Municipalité et les propriétaires des lots 5 811 096 et 5 811 095 quant à l'utilisation du lot 5 811 109 appartenant à la Municipalité, leur permettant d'accéder à leurs terrains privés situés sur l'île du Papillon;

Attendu la demande de prolongation de l'entente qui prendra fin le 8 juin 2024;

Attendu que l'article 6 du protocole d'entente permet d'en modifier notamment le terme;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 8 mai 2024;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le *Protocole d'entente relatif à l'installation temporaire d'un quai sur le lot 5 811 109 appartenant à la Municipalité* signé le 8 juin 2020 avec les propriétaires des lots 5 811 096 et 5 811 095 soit prolongé jusqu'au 8 juin 2026, et ce, aux termes de l'article 6;
2. que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs au présent protocole d'entente.

5.6 Autorisation de signature - Aide financière visant à soutenir les pratiques parentales des familles

24-0514-184 Attendu que parmi les différents facteurs qui influencent le développement de l'enfant, les pratiques parentales sont reconnues comme des facteurs importants de la réussite éducative;

Attendu que l'organisme CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

Attendu l'appel de projets du CREVALE visant à développer ou à bonifier les activités préventives soutenant les pratiques parentales des parents ayant des enfants âgés de 6 à 17 ans;

Attendu que l'appel de projet du CREVALE s'inscrit dans le cadre de la mesure 1.3 du Plan d'action interministériel (PAI) 2022-2025 de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS);

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 14 mai 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la responsable du développement social à signer pour et au nom de la Municipalité une demande d'aide financière et les documents y afférents afin de mettre en place des formations ou des ateliers destinés aux parents dont les enfants fréquentent nos écoles.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour les lots 5 435 379 et 5 435 386, route 125 Nord (largeur de terrains)

24-0514-185 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2024-0017, présentée par Patrick Bureau, étant constituée des lots 5 435 379 et 5 435 386, cadastre du Québec, situé sur la route 125 Nord et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules 4639-15-3593 et 4639-06-6006, zone VR-19 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation mineure suivante visant la largeur de terrains;

Normes : Selon le Règlement de lotissement numéro 15-927, l'article 5.2.2 indique que la largeur d'un terrain doit être d'un minimum de 50 mètres.

Dérogation demandée : Permettre que la largeur des terrains soit respectivement de 30 mètres et 20 mètres.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan projet de lotissement réalisé par Fabien Chereau, arpenteur-géomètre, minute 7400, en date du 11 janvier 2024 ;

Attendu que le lot 5 435 379 est enclavé sur le plan cadastral malgré la présence d'un accès physique à la route 125;

Attendu que cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins ainsi qu'à leur droit de propriété ;



Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.2 et 3.3 *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 23 avril 2024 par sa résolution numéro 24-04-033 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 avril 2024 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et que Mme Christine Leclair a souhaité prendre la parole;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.2 Demande de dérogation mineure pour le 870, rue Principale (superficie d'une enseigne attachée et implantation de dépendances)

24-0514-186 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2024-0019, présentée par Metro Québec Immobilier Inc., étant constituée du lot 5 624 502, cadastre du Québec, situé au 870, rue Principale et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5030-02-6780, zone UR-C5 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation mineure suivante visant la superficie d'une enseigne rattachée au bâtiment et de l'implantation de dépendances;

Normes : Selon le Règlement de zonage numéro 15-924, l'article 9.2.4.13, indique que la superficie maximale d'un enseigne rattachée est de 1.25 m².

Normes : Selon le Règlement de zonage numéro 15-924, l'article 10.5, paragraphe 31, indique que l'implantation d'une dépendance est permise en cours latérales et arrière.

Dérogations demandées :

1. Permettre que la superficie de l'enseigne rattachée au bâtiment soit de 5.22 mètres carrés
2. Permettre d'implanter des dépendances à usage commercial, soit des abris à panier, en cours avant.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan des enseignes, préparé par André Desautels de la firme International Neon, en date du 25 mars 2024 ;

Attendu que le bâtiment fait plus de 58 mètres de largeur et que le marché d'alimentation à une superficie de plus de 2 470 mètres carrés ;

Attendu que la réglementation limite la superficie d'affichage à 1.25 m², peu importe la taille du commerce ;

Attendu que la superficie d'affichage souhaité n'est pas disproportionnée considérant la superficie du commerce et sa longueur de façade ;

Attendu que la superficie d'affichage souhaitée représente ce que les commerces voisins ont actuellement comme dimension d'enseignes ;

Attendu que les abris pour paniers d'épicerie sont un type de construction standard dans le cas d'un marché d'alimentation ;

Attendu que cette dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins ainsi qu'à leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.2 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable conditionnel du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 23 avril 2024 par sa résolution numéro 24-04-034 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 avril 2024 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement au retrait de la mention Super C sur les panneaux directionnels et à la plantation d'arbres en front de la propriété d'un calibre de 50 mm au DHP (diamètre à la hauteur poitrine), le tout suivant l'outil de sélection d'arbres proposé par Hydro-Québec;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural pour le 870, rue Principale (nouvelle enseigne et bâtiments accessoires)

24-0514-187 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0020, présentée par Metro Québec Immobilier Inc., concernant le lot 5 624 502, cadastre du Québec, situé au 870, rue Principale et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5030-02-6780, zone UR-C5 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur entrée du périmètre d'urbanisation en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu qu'il s'agit de permettre l'implantation de nouvelles enseignes et de bâtiments accessoires ;

Enseigne attachée :



- Structure :
 - Tubulaire d'aluminium
- Boîtier :
 - Matériaux : Aluminium et métal
 - Couleur : Blanc et jaune
- Face du boîtier :
 - Matériaux : Acrylique
 - Couleur : Blanc et jaune
- Éclairage :
 - LED

Enseigne détachée et enseignes directionnelles :

- Structures :
 - Telles qu'existantes
- Boîtier :
 - Couleur : Peint gris foncé
- Face du boîtier :
 - Matériaux : Acrylique
 - Couleur : Rouge, blanc et jaune
- Éclairages :
 - Tel qu'existant

Bâtiments accessoires :

- Structures :
 - Tubulaire d'aluminium
- Panneaux :
 - Matériaux : Aluminium
 - Couleur : Gris Régent

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan des enseignes, préparé par André Desautels de la firme International Neon, en date du 25 mars 2024 ;

Attendu le dépôt de plan des abris, préparé par la firme Bolduc, en date du 20 mars 2020 ;

Attendu que la couleur rouge sur la façade du bâtiment sera uniquement sur les pignons au-dessus de l'entrée principale du commerce ;

Attendu que la superficie d'affichage souhaitée représente ce que les commerces voisins ont actuellement comme dimension d'enseignes ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable conditionnel du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 23 avril 2024 par sa résolution numéro 24-04-039 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement au retrait de la mention Super C sur les panneaux directionnels et à la

plantation d'arbres en front de la propriété d'un calibre de 50 mm au DHP (diamètre à la hauteur poitrine), le tout suivant l'outil de sélection d'arbres proposé par Hydro-Québec;

- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 508, rue Principale (nouvelle enseigne)

24-0514-188 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0021, présentée par Isabelle Morin, représentant Studio Bohem, concernant le lot 5 623 625, cadastre du Québec, situé au 508, rue Principale et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-21-7329, zone UR-C1;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu qu'il s'agit de permettre l'implantation d'une nouvelle enseigne attachée ;

Matériaux :

- Panneau de fond :
 - Matériaux : PVC peint
 - Couleur : Blanc
 - Matériaux de structure : Métal peint
 - Couleur : Noir
- Logo « Studio Bohem » :
 - Lettrage en PVC épaisseur 1/4 po
 - Couleur : Noir
- Logo « COIFFURE » :
 - Lettrage en vinyle
 - Couleur : Noir
- Éclairages :
 - Aucun éclairage proposé

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan de l'enseigne, préparé par la firme Duo Design, en date du 27 mars 2024 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 23 avril 2024 par sa résolution numéro 24-04-038 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;



- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural pour le 424, rue Saint-Donat (nouvelle enseigne)

24-0514-189 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0018, présentée par 9462-6645 Québec inc., concernant le lot 5 623 911, cadastre du Québec, situé au 424, rue Saint-Donat et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-02-9781, zone UR-C1 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du quadrilatère de la Place Saint-Donat en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu qu'il s'agit de permettre l'implantation d'une nouvelle enseigne attachée ;

Matériaux :

- Panneau de fond :
 - Matériaux : Aluminium
 - Couleur : Gris
- Logo « Chico » :
 - Fond en PVC épaisseur 1po
 - Lettre en PVC épaisseur 1po
 - Couleurs : Orange et Blanc
- Message « Boutique d'animaux » :
 - Fond en PVC épaisseur 1po
 - Lettre en PVC épaisseur 1po
 - Couleurs : Orange et blanc
- Éclairages :
 - Cols de cygne avec lampes aux DEL peints noirs

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan des enseignes, préparé par Nancy Lemyre de la firme Groupe Enseignes Dominion, en date du 6 mars 2024 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 23 avril 2024 par sa résolution numéro 24-04-040 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, cette résolution deviendra

nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.6 Demande de prolongation de délai du PPCMOI sur les lots 5 623 709 et 5 623 711 (en face du bureau d'informations touristique)

24-0514-190 Attendu que l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

Attendu que la Municipalité a adopté le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 15-930 en date du 9 janvier 2017;

Attendu que ce règlement permet au Conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Attendu l'adoption de la résolution 23-0411-150 visant à permettre un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur les lots 5 623 709 et 5 623 711;

Attendu que vu l'ampleur du projet, le conseil municipal a prévu dans cette résolution la possibilité pour les promoteurs de faire une demande de prolongation à l'échéancier fourni dans le cadre du projet ;

Attendu que les promoteurs ont soumis au conseil municipal les explications et les contraintes auxquels ils sont confrontés ;

Attendu que la Municipalité doit procéder à la reconstruction du réseau d'égout, sanitaire et pluvial;

Attendu que la reconstruction du réseau nécessite des autorisations gouvernementales engendrant des délais supplémentaires ;

Attendu que plusieurs subventions provinciales sont offertes aux municipalités dans le cadre de travaux de reconstruction des réseaux existants ce qui engendre des délais supplémentaires ;

Attendu que les promoteurs ont tout de même poursuivi les travaux de décontamination du lot 5 623 709 ;

Attendu que les promoteurs ont fourni au conseil municipal un nouvel échéancier qui prend en considération les délais de leurs professionnels ainsi que les délais municipaux et gouvernementaux ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 26 avril 2024 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- Accepter le nouvel échéancier qui se détaille comme suit :

2025 ou avant



Construction du bâtiment #2 sur le lot B ainsi que tous les travaux connexes

2026 ou avant

Construction du bâtiment #1 sur le lot A ainsi que tous les travaux connexes

2027 ou avant

Construction du bâtiment #3 sur le lot B ainsi que tous les travaux connexes

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

7.1 Demande d'aide financière voyage scolaire école Notre-Dame-de-Lourdes

24-0514-191 Attendu la demande d'aide financière de l'école Notre-Dame-de-Lourdes pour son projet de voyage à Ottawa en juin prochain;

Attendu que la Municipalité appuie ce même projet depuis plusieurs années et qu'elle est désireuse de poursuivre son implication en ce sens ;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 2 avril 2024;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une aide financière au montant de 2 000 \$ à l'école Notre-Dame-de-Lourdes pour le voyage de fin d'année des élèves à Ottawa en juin 2024.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.2 Demande d'aide financière Fête des finissants de la Polyvalente des Monts et école Sacré-Cœur

24-0514-192 Attendu l'importance de la fête de fin d'année pour les élèves du secondaire;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 17 avril 2024;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer une aide financière au montant de 200 \$ à la Polyvalente des Monts pour la fête des finissants;
- d'octroyer une aide financière au montant de 200 \$ à l'école Sacré-Cœur pour les méritas de fin d'année.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.3 Demande d'aide financière - Société historique de Saint-Donat (Livre de l'histoire Donatienne)

24-0514-193 Attendu que la Société historique de Saint-Donat contribue à la sauvegarde du patrimoine de notre communauté;

Attendu que la Société historique de Saint-Donat poursuit son travail de conservation et de sauvegarde du patrimoine Donatien;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 4 avril 2024;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de remettre une aide financière au montant de 10 000 \$ pour la finalisation du livre.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.4 Octroi de contrat - Fourniture de services en sonorisation et éclairage pour la programmation culturelles 2024

24-0514-194 Attendu que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services en sonorisation et éclairage pour sa programmation culturelle estivale 2024;

Attendu que trois entreprises spécialisées dans le domaine ont été invitées à soumissionner et que seule une d'entre elles a déposé une offre de services ;

Attendu l'ouverture de la soumission et l'analyse de sa conformité;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 8 mai 2024;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater l'entreprise Québec Son Énergie pour la fourniture de services en sonorisation et éclairage pour la programmation culturelle estivale 2024 au montant de 50 900 \$ avant toutes taxes et que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-447.

7.5 Embauche saisonnière d'un agent aux évènements

24-0514-195 Attendu le besoin de pourvoir un poste d'agent.e aux évènements à statut temporaire dans le but de soutenir la programmation des activités de loisirs pendant la saison estivale;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu que la personne candidate possède les connaissances et les compétences nécessaires aux fonctions;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 2 mai 2024;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 1 mai 2024;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher la personne suivante aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur :

Nom	Titre	Statut
Charlotte Tellier	Agente aux événements	Temporaire, à raison d'un total maximal de 600 heures jusqu'au 12 octobre 2024

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Octroi de contrat - Fournitures de matériel pour un terrain de hockey sur terrain synthétique



24-0514-196 Attendu le souhait d'implanter un terrain de hockey sur terrain synthétique (dek hockey) à la Place Saint-Donat;

Attendu l'appel d'offres sur invitation pour l'achat et l'installation de fournitures pour hockey sur terrain synthétique (Dek hockey) - 2024-AOI-TP-100 lancé le 26 avril 2024;

Attendu la réception de deux soumissions auprès d'entreprises qualifiées et de leurs analyses;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 10 mai 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser l'achat et l'installation de fournitures pour hockey sur une surface synthétique (Dek hockey) à l'entreprise Permafib inc. pour montant de 58 990,72 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au fond de parcs.

8.2 Octroi de mandat - Services professionnels d'ingénierie pour les travaux de reconstruction du réseau pluvial (Parc Désormeaux)

24-0514-197 Attenu que le réseau pluvial en périphérie des installations du parc Désormeaux présente des signes de fin de vie à certains endroits;

Attendu le réseau pluvial situé à proximité du site prévu pour le nouveau skateparc en 2025;

Attendu la nécessité de mandater une firme pour la révision du drainage du parc Désormeaux et la préparation des fondations du nouveau skateparc;

Attendu la demande de prix réalisée auprès de trois firmes d'ingénierie;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 2 mai 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'octroyer le mandat de services professionnels d'ingénierie pour la révision du drainage du parc Désormeaux et la préparation des fondations du nouveau skateparc à la firme FNX INNOV INC. pour un montant maximal de 28 080\$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 22-1123*.

8.3 Demande d'aide financière - Programme d'Infrastructures Municipales pour les Aînés (PRIMA)

24-0514-198 Attendu que le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) offre un soutien financier pour la réalisation de projets exerçant une influence positive sur la vie des aînés et dans leur collectivité;

Attendu que la Municipalité souhaite présenter le projet d'aménagement d'aires de repos au parc Désormeaux et à la Place Saint-Donat (installation d'ombrières);

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 2 mai 2024;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière,
- que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle,
- que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;
- que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

8.4 Congé sans solde de l'employée no 222

24-0514-199 Attendu la demande de congé sans solde de l'employé n° 222 pour une période de trois mois, en prolongation du congé de maternité et en vertu de la convention collective en vigueur;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 30 avril 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un congé sans solde jusqu'au 30 septembre 2024 à l'employé n° 222.

8.5 Remplacement temporaire d'un chauffeur de camion et opérateur de chargeur

24-0514-200 Attendu la vacance temporaire d'un poste de chauffeur de camion et opérateur de chargeur à statut permanent;

Attendu le besoin de pourvoir ce poste;

Attendu l'affichage de poste à l'interne et les candidatures reçues;

Attendu que le poste temporaire sera pourvu à l'interne puisque la personne retenue est déjà à l'emploi de la Municipalité à titre de chauffeur de camion à statut temporaire;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 30 avril 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher la personne suivante aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur :

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Statut</u>
Mario Raymond	Chauffeur de camion et opérateur de chargeur	Temporaire, jusqu'au retour à temps



complet du titulaire
du poste permanent

8.6 Remplacement du coordonnateur au traitement des eaux

24-0514-201 Attendu la démission du titulaire du poste de coordonnateur au traitement des eaux;

Attendu la réception de candidatures suivant l'affichage du poste vacant et les entrevues réalisées;

Attendu le souhait du conseil de joindre également à l'équipe d'avoir une personne agissant à titre de coordonnateur au traitement des eaux par intérim, permettant ainsi le transfert des connaissances et le soutien nécessaire pour les projets en cours;

Attendu la disponibilité à temps partiel de l'ancien titulaire du poste de coordonnateur au traitement des eaux;

Attendu la recommandation des Services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 2 mai 2024;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de nommer Nick Bernardo à titre de coordonnateur au traitement des eaux;
- de nommer Mark Sarrazin à titre de coordonnateur au traitement des eaux par intérim pour un maximum de 24 heures par semaine pendant la période de transition;
- d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les contrats à intervenir conformément à la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres.

8.7 Remplacement de préposés et embauche d'étudiants

24-0514-202 Attendu le départ de préposé.e.s aux parcs et bâtiments à statut temporaire ainsi que des absences prolongées;

Attendu le besoin d'avoir les effectifs nécessaires au bon fonctionnement du service;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 27 novembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les personnes suivantes aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur :

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Statut</u>
Jean-Michel Lafleur Lavoie	Préposée aux parcs et bâtiments	Temporaire, jusqu'au retour à temps complet de la personne titulaire du poste
Alysson Loïselle-Paradis	Préposé aux parcs et bâtiments	Temporaire, jusqu'au retour à temps complet de la personne titulaire du poste

Jean-François Bouchard	Préposé aux parcs et bâtiments	Temporaire, jusqu'au 7 octobre 2024
Stéphane Godard	Préposée aux parcs et bâtiments	Temporaire, jusqu'au retour à temps complet de la personne titulaire du poste

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Remplacement d'un chef aux opérations

24-0514-203 Attendu le besoin de pouvoir le poste vacant de chef.fe aux opérations suivant le départ à la retraite du titulaire du poste;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 26 avril 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Camille Legrand à titre de cheffe aux opérations au Service de sécurité incendie et de sécurité civile aux conditions établies par la Municipalité à ces fins, à savoir :

- qu'elle ne pourra exercer un emploi de pompière à temps partiel dans une autre municipalité;
- qu'elle doit résider sur le territoire de la municipalité de Saint-Donat.

Et d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir conformément à la Politique de traitement et de gestion des employés cadres.

11. Période d'information

La période d'informations sur le vidéo de la séance est disponible sur le site Internet à partir de 31:39 minutes

12. Période de questions

Monsieur le maire invite les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions conformément aux articles 25 à 37 du Règlement 98-513 et ses amendements. Le maire répond aux questions des personnes présentes.

La période de questions est disponible sur le site Internet à partir de 50 :40 minutes.

13. Fermeture de la séance

24-0514-204 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 20h34.

Joé Deslauriers
Maire

Mickaël Tuilier
Directeur général et
greffier-trésorier

